



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service aménagement durable, urbanisme et risques

Arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Lexy

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2008 prescrivant un PPR inondation sur la commune de CUTRY;

VU l'avis du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 ;

VU les avis réputés favorable de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière ;

VU le rapport et les conclusions motivés de monsieur le commissaire - enquêteur en date du 16 juin 2011 ;

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de la commune de Lexy tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans un journal ci-dessous désigné :

- Le Républicain Lorrain

Article 3 : le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Lexy pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lexy, à la direction départementale des territoires et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

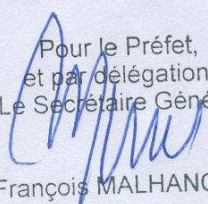
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les services de l'Etat et le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Monsieur le chef du service interministériel de la défense et de la protection civile.

Nancy, le 26 SEP. 2011

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


François MALHANCHE